



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

**1763**<sup>o</sup> SÉANCE: 20 FÉVRIER 1974

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1763) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte de l'Irak relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran :	
Lettre, en date du 12 février 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Irak auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11216) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 20 février 1974, à 15 h 30.

*Président* : M. Louis de GUIRINGAUD (France).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1763)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de l'Irak relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran :

Lettre, en date du 12 février 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Irak auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11216).

*La séance est ouverte à 16 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Plainte de l'Irak relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran :

Lettre, en date du 12 février 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Irak auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11216)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 1762<sup>e</sup> séance, et avec l'assentiment du Conseil, je propose d'inviter le représentant de l'Iran à prendre place à la table du Conseil afin de participer, sans droit de vote, au débat du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. F. Hoveyda (Iran) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Me référant à la décision pertinente prise également à la 1762<sup>e</sup> séance, je propose d'inviter le représentant du Yémen démocratique à participer, aux termes de l'Article 31 de la Charte, sans droit de vote, au débat du Conseil sur la question inscrite à son ordre du jour.

3. Je viens de recevoir une lettre du représentant de la République arabe libyenne ainsi qu'une lettre du représen-

tant des Emirats arabes unis, demandant à être invités, aux termes de l'Article 31 de la Charte, à participer, sans droit de vote, au débat du Conseil sur la question inscrite à son ordre du jour.

4. Si je n'entends aucune objection, je proposerai, conformément à la pratique du Conseil et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, d'inviter les représentants des Emirats arabes unis et de la République arabe libyenne à participer, sans droit de vote, au débat du Conseil. Etant donné le nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, et conformément à la pratique usuelle, j'inviterai les représentants de la République arabe libyenne, des Emirats arabes unis et du Yémen démocratique à prendre place à la table du Conseil au moment où leur tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président, M. A. S. Ashtal (Yémen démocratique), M. S. D. A. Swedan (République arabe libyenne) et M. A. Humaidan (Emirats arabes unis) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

5. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur inscrit sur la liste est le représentant de la République démocratique populaire du Yémen, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

6. M. ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole devant cette éminente instance sur une question qui intéresse particulièrement mon gouvernement.

7. Je suis particulièrement heureux de vous féliciter, monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Le Conseil bénéficiera, sans aucun doute, de votre vaste expérience et de votre grande sagesse : vous êtes un diplomate compétent et plein de tact, que nous tenons tous en grande estime.

8. J'ai demandé à prendre la parole, au nom de mon gouvernement, non pas en tant que simple spectateur ou en tant que partie ne se souciant que de loin des derniers actes d'agression commis par les forces armées iraniennes contre un pays frère — l'Irak —, mais en tant que partie très profondément préoccupée par la tutelle politique et militaire que l'Iran s'est attribuée dans notre région. Après tout, selon les stratèges iraniens, la République démocratique populaire du Yémen se trouve dans ce que l'Iran déclare être son périmètre de défense : un euphémisme masquant des aspirations néo-impérialistes !

9. En fait, il arrive que des frères se combattent avec férocité, et pour des motifs cachés ourdis par des factions et des puissances hostiles désireuses de maintenir et de servir leurs intérêts politiques et économiques, quelles qu'en soient les conséquences. Tout au long des siècles, les peuples arabe et iranien ont été unis par un patrimoine commun, par des liens de religion, d'histoire et de bon voisinage; et quand ils se sont battus, ce n'était jamais dans leur propre intérêt mais pour servir quelque dessein impérialiste ou les ambitions d'un protecteur mécontent ou d'un groupe d'intérêts. Aujourd'hui, un grand nombre d'Iraniens vivent paisiblement au milieu de leurs hôtes arabes en Irak, au Koweït, à Manamah, à Doubaï, à Abou Dhabi et dans le reste de la région du golfe Arabique, tandis que des Arabes coexistent avec leurs frères en Iran.

10. Mais l'affinité des peuples arabe et iranien n'est pas du goût de l'impérialisme et de ses laquais. En 1969, lorsque la Grande-Bretagne a envisagé et ensuite décidé de se retirer des émirats et des cheikhats du golfe Arabique, l'Iran a déclaré que la région ne serait pas privée de la protection d'une puissance, que lui, l'Iran, était appelé à être le tuteur du golfe et des émirats du littoral, et que la stabilité régnerait sous son égide. Presque en même temps, il a abrogé son traité de frontière avec l'Irak, décision méprisante visant à manifester sa puissance et sa prépondérance militaires.

11. Comme si elles voulaient marquer une nouvelle ère d'expansion territoriale et de provocation politique, les forces iraniennes ont systématiquement débordé la frontière irakienne et sont entrées en territoire irakien, mission non déguisée d'expansionnisme continu. Depuis lors, l'armée iranienne, suréquipée du point de vue offensif, a été sans cesse déployée et redéployée de façon agressive le long de la frontière de 500 miles qui sépare l'Irak de l'Iran.

12. La dernière agression iranienne contre les postes frontières irakiens et la pénétration des forces armées iraniennes à 5 kilomètres à l'intérieur du territoire de l'Irak ne peuvent être considérées que comme une escalade de la tension et une invitation à des hostilités sur une grande échelle. Cette fois-ci, les forces armées iraniennes n'ont pas seulement été déployées sur pied de guerre à l'intérieur du territoire irakien; elles ont violé la souveraineté irakienne en traversant la frontière irakienne que l'aviation iranienne violait l'espace aérien irakien. Ces actes de provocation et d'agression flagrante revêtent un caractère nouveau du fait de leur ampleur et du moment choisi pour leur accomplissement. Deux tiers environ des forces armées iraniennes — armées jusqu'aux dents, comme l'a dit l'autre jour l'ambassadeur El-Shibib et déployées en formations offensives le long de la frontière irakienne — jouent avec le feu, grâce au complexe militaire américain qui cherche un autre Viet Nam au Moyen-Orient et un marché pour ses stocks militaires. C'est là une situation qui peut engendrer de graves dangers et d'amères hostilités.

13. Quant au moment choisi, ce n'est pas par hasard que l'Irak est soumis à une pression militaire de la part de l'Iran alors que, courageusement, il empêche les défenseurs et les partisans d'Israël de piller ses ressources naturelles. En outre, l'Irak s'est engagé à défendre les droits nationaux

légitimes du peuple palestinien — fait qui, naturellement, préoccupe l'impérialisme américain et ses factotums au Moyen-Orient. En essayant de briser la solidarité arabe et d'affaiblir la puissance arabe dans son ensemble par le biais des pressions qu'il exerce sur l'Irak, l'Iran rend un grand service aux agresseurs sionistes.

14. Or, dans la meilleure tradition d'un pays qui se veut minisuperpuissance, l'Iran n'est pas engagé sur un seul front. Son appétit d'armements de tous genres n'a d'égal que sa soif d'expansion territoriale et son ambition de suzeraineté régionale. Le flasco de l'impérialisme américain au Viet Nam est trop récent pour que le militarisme iranien l'oublie. Le 13 février 1974, John Kroley écrivait dans le *Christian Science Monitor* :

"Au cours d'une interview accordée au *London Daily Telegraph*, le Shah d'Iran a révélé que les Rangers iraniens combattaient les guérilleros dans la province omanaise de Dhofar. On estime à trois bataillons les effectifs de Sea Rangers iraniens" — c'est-à-dire de fusiliers marins — "appuyés par des hélicoptères" — 25 hélicoptères.

Et l'article ajoutait :

"L'armée omanaise, dont l'état-major est déjà composé d'officiers supérieurs venant de Grande-Bretagne et de pays du Commonwealth, s'est apparemment félicitée de l'aide iranienne, que les radicaux arabes ont considérée comme "une invasion".

15. Comment qualifier autrement une incursion aussi cynique et aussi flagrante ? S'agit-il d'une visite cordiale en Oman, ou d'une partie de plaisir à la bombe ? L'Iran n'est-il pas simplement en train d'essayer les armes qu'il a nouvellement acquises sur un peuple déjà aux prises avec l'oppression et un colonialisme occulte ? Il s'agit bel et bien d'une "invasion militaire" — non pas, bien sûr, d'une invasion lancée contre le palais du Sultan et son armée de mercenaires importés, mais contre l'Oman et son peuple courageux.

16. Le 10 février 1974, le journal iranien *Kayhan* s'est vanté, par bravade, de ce que "les soldats iraniens en Oman se sont battus vaillamment — comme des lions — prouvant ainsi qu'ils sont résolus et aptes à porter secours à un pays ami qui a besoin qu'on l'aide à lutter contre une conspiration internationale". "Comme des lions" ! En chantant avec arrogance ses propres louanges, le journal iranien tente simplement de remonter le moral d'une armée d'invasion qui doit maintenant faire face, non pas seulement à quelques milliers de combattants de la liberté, mais au peuple omanais tout entier, blessé dans sa fierté. Les colonialistes du passé se sont lancés dans des entreprises de ce genre, "comme des lions", mais ils ont dû battre en retraite en plein désarroi.

17. Le Front populaire de libération de l'Oman et du golfe Arabique, qui existe depuis neuf ans et qui est la cible de l'invasion iranienne, tient maintenant toute la province de Dhofar, à l'exception de la capitale assiégée, Sallalah, soumise, comme jadis Phnom Penh, à un feu constant. Avant-garde du peuple omanais, il exerce son droit à l'autodétermination. Il ne vise pas à bâtir un empire; il ne

prétend pas s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Iran. Il défend, non pas les intérêts d'une "conspiration internationale", mais le bien-être du peuple pauvre de l'Oman. Le Front populaire est le véritable représentant du peuple omanais et, pour le déraciner, l'Iran devra annihiler le peuple omanais tout entier.

18. Lorsque, le 30 novembre 1971, les troupes iraniennes ont envahi les îles arabes d'Abou Moussa, de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb, la délégation du Yémen démocratique avait posé une question pertinente au Conseil le 9 décembre 1971 [1610e séance] : "quels sont les buts à long terme de l'Iran ?" avait demandé à l'époque l'ambassadeur Ismail. Or il est maintenant prouvé que les trois îles occupées, qui furent immédiatement transformées en bases militaires, sont devenues le point de départ de nouvelles agressions. En effet, les forces iraniennes d'invasion en Oman sont parties de ces îles, dont l'occupation est illégale et condamnable. N'avons-nous pas toute raison de supposer que l'invasion de l'Oman n'est que le prélude à d'autres agressions dans la péninsule Arabique ?

19. A un moment où "détente", ce mot à la mode, remplace peu à peu "affrontement" et "guerre froide", l'Iran consacre une importante partie de ses ressources à intensifier son armement. Avec les milliards de dollars qu'il a dépensés pour se procurer des armes, il est maintenant devenu un Etat garnison. Est-ce là la tendance - à savoir que les desseins de l'impérialisme soient réalisés par des entrepreneurs locaux ? Et nous, les petits Etats, allons-nous être privés du bénéfice du relâchement des tensions dans l'arène internationale ? Je suis venu ici pour attirer l'attention du Conseil sur le fait que l'invasion iranienne de l'Oman met en danger la sécurité et l'intégrité territoriale de mon pays. La soif d'expansion de l'Iran ne s'arrêtera pas aux frontières de l'Irak, ni à celles de la République populaire démocratique du Yémen. Ses tentacules militaires s'étendent déjà bien au-delà de ses frontières et jusqu'en haute mer. Comme l'a dit Hans Morgenthau :

"Toute nation qui lance sur les plateaux de la balance politique internationale le maximum de puissance matérielle dont elle peut disposer se verra opposer l'effort maximal de ses concurrents désireux d'égaliser ou de dépasser sa puissance. Elle s'apercevra qu'elle n'a pas d'amis, mais uniquement des vassaux ou des ennemis."

20. Parlant devant le Conseil de sécurité le 9 décembre 1971 [ibid.], le représentant de l'Iran, M. Afshar, a dit que la question de l'occupation iranienne des trois îles était "futile au point d'en être gênante". En vertu de quelle norme l'empieusement sur les territoires d'autres pays est-il *ad minimis* ? Il n'y a pas d'exceptions lorsqu'il s'agit d'observer les règles du droit et les buts et principes de la Charte. Si on les envisage du point de vue des victimes de l'agression, ce sont là des actes de violence qui mettent en danger la paix et la sécurité dans notre région. Ce n'est pas lorsque les flammes de la guerre ont été étouffées et que l'injustice a été consommée que le Conseil doit intervenir. Il a l'obligation morale et politique de prendre des mesures immédiates pour éteindre l'incendie dès les premières étincelles.

21. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant des Emirats arabes unis, que j'invite à prendre place à la table du Conseil, et à qui je donne la parole.

22. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) : Monsieur le Président, je ne peux pas cacher ma joie de vous voir présider cet auguste conseil, car vous représentez la France, un pays ami non seulement pour les Emirats arabes unis, mais aussi pour tout le monde arabe. Nous ne pouvons qu'admirer la sage politique de votre gouvernement, qui ne se lasse pas d'œuvrer pour la paix et la justice dans le Moyen-Orient. Permettez-moi donc de vous féliciter et de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de participer à ce débat sur un conflit qui concerne deux grands pays de notre région. L'un est un frère avec lequel nous avons un destin commun; l'autre est un voisin avec lequel nous avons de bonnes relations et pour qui nous n'éprouvons que de l'amitié jointe à la volonté de travailler ensemble en vue de sauvegarder l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les pays de la région.

23. Si je me vois obligé de prendre la parole en ce débat, ce n'est que pour préciser la position de mon gouvernement sur un sujet qui est pour nous d'un intérêt direct et considérable, à savoir la souveraineté sur les trois îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb.

24. Le représentant de l'Iran a déclaré, dans son intervention du 15 février dernier [1762e séance], que lesdites îles sont des îles iraniennes sur lesquelles l'Iran a rétabli sa souveraineté dont l'exercice avait été, selon lui, interrompu par l'ère coloniale.

25. A cet égard, la position du Gouvernement des Emirats arabes unis a été précisée à maintes occasions, et je tiens à la préciser de nouveau : nous ne reconnaissons aucune souveraineté sur ces îles, autre que la souveraineté de l'Etat des Emirats arabes unis.

26. Cela dit, je dois ajouter que notre politique régionale, notre politique vis-à-vis de nos voisins, est bien définie, bien claire. Elle a été d'ailleurs précisée par notre ministre des affaires étrangères, M. Ahmed Khalifa Al-Soweidi, lors de son discours devant l'Assemblée générale, le 27 septembre 1972 :

"Notre position géographique dans le golfe nous donne un intérêt vital envers le maintien de la paix et de la stabilité dans cette importante région économique et stratégique du monde... Nous sommes fermement convaincus que la paix et la stabilité dans la région du golfe ne peuvent être maintenues qu'avec la coopération des Etats qui la composent et le respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de chacun. Quels que soient les différends ou les divergences de vues qui puissent exister à l'heure actuelle ou qui pourraient surgir à l'avenir, ils peuvent être résolus et ils doivent l'être par des moyens pacifiques et d'une façon qui reconnaisse et qui garantisse les droits légitimes de toutes les parties intéressées, sans préjudice de leurs intérêts nationaux fondamentaux ..."

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2043e séance, par. 154.

27. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur inscrit est le représentant de la République arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

28. M. SWEDAN (République arabe libyenne) [*Interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession aux fonctions de président du Conseil de sécurité. Vous possédez toutes les qualités requises pour l'exercice de ces fonctions; au surplus, vous êtes ressortissant d'un pays qui a une longue tradition diplomatique et le culte de la liberté — un pays avec lequel le mien entretient des liens étroits d'amitié et de coopération.

29. Comme le Conseil le sait bien, mon gouvernement, par le passé, a toujours évité de s'adresser à lui pour obtenir réparation ou pour lui demander de prendre des mesures concrètes et efficaces contre l'injustice et l'agression, même lorsque mon pays et mon peuple étaient directement visés. Nous avons refusé de nous résigner à rechercher ou à accepter de simples résolutions sur papier visant, non pas à mettre fin à des situations dangereuses mais seulement à condamner à l'oubli et à l'abandon les victimes de l'agression et de l'injustice.

30. Mais point n'est besoin pour moi d'insister sur les piètres résultats obtenus par le Conseil en présence d'événements internationaux, que ce soit dans la région du monde qui est la mienne ou ailleurs. De nombreux autres représentants ont fait entendre leur opinion, ont fait part de leurs doutes et de leurs déceptions, dans le vain espoir que le Conseil fasse abstraction, ne fût-ce qu'une fois, de la politique de puissance et s'acquitte de sa responsabilité première en toute objectivité et en ne tenant compte que du bien-fondé de la cause.

31. J'en viens maintenant à la question dont le Conseil est présentement saisi. Je n'ai pas besoin de rappeler les événements qui ont eu lieu à la suite de l'agression préméditée perpétrée par l'Iran contre son voisin, au mépris de la Charte des Nations Unies et des principes régissant les relations amicales entre Etats voisins.

32. Chacun sait que ce dernier acte d'agression n'est qu'une nouvelle manifestation de la politique d'expansionnisme et de domination menée par l'Iran dans l'ensemble de la région du golfe Arabique. Le chapitre le plus perfide, peut-être, de la politique du Chah et de son gouvernement, a été ouvert en décembre 1971, quand le Gouvernement iranien a lancé une attaque militaire et occupé illégalement trois îles arabes dans le golfe Arabique.

33. Nul n'ignore que cela s'est fait avec la complicité et la collaboration du Gouvernement britannique, en violation flagrante des obligations qu'il avait contractées en vertu des traités conclus avec les Etats arabes, lesquels depuis toujours, exerçaient légitimement leur souveraineté sur ces îles. Cette politique d'agression et d'expansion à l'encontre du peuple arabe ne reflète cependant pas les sentiments et aspirations véritables du peuple iranien, uni aux Arabes par les liens étroits que constitue une histoire, une civilisation et une religion communes. Tout au contraire, la politique d'agression et d'expansion ne relève que du rêve impérial et

mythologique du Chah, qui veut faire revivre l'ancien Empire perse.

34. En outre, les forces de l'impérialisme et du néo-colonialisme ont trouvé dans ce rêve, comme dans le rêve sioniste, une occasion merveilleuse d'exploiter et de dominer toute la région, une région d'importance stratégique et économique considérable. Ces forces de l'impérialisme et du néo-colonialisme, tout en prétextant ne chercher qu'à sauvegarder la sécurité et la stabilité dans cette zone, veulent surtout la maintenir sous leur domination. Une de leurs manœuvres les plus manifestes, pour perpétuer cette domination et cette exploitation, a été la création de l'organisation que l'on appelle CENTO, qui groupe l'Iran et d'autres Etats de la région ainsi que le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Pendant la réunion des membres du CENTO à Téhéran en juin 1973, M. William Rogers, l'ancien Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a défini le rôle du CENTO comme étant celui d'un système de défense mis au point pour maintenir la sécurité dans la région du golfe Arabique. "Si — a-t-il dit — le golfe Persique devenait une zone de conflit, ce serait au CENTO de s'en occuper." Parlant de la fourniture à l'Iran par les Etats-Unis d'immenses quantités d'armes américaines des plus modernes, M. Rogers a dit que cette politique "contribuerait à la stabilité et à la paix dans cette région riche en pétrole".

35. En fait, cette politique d'armement de l'Iran a atteint ses véritables objectifs, encore que, et ce n'est que trop évident, la paix ne règne pas dans la région. Mais la paix, de toute façon, n'a jamais été l'objectif poursuivi. Le vrai but de la politique américaine était de faire de l'Iran une force nouvelle dans cette zone, une force capable non seulement d'empêcher sur les droits et la souveraineté des Etats voisins, mais aussi de s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres Etats, et même d'intervenir militairement sur ordre de son protecteur.

36. Les rêves et la politique d'expansion du Chah servent fidèlement les intérêts et la stratégie du colonialisme international dans la région du golfe Arabique et de l'océan Indien. Cette stratégie des Etats-Unis, visant à établir des avant-postes au cœur du monde arabe, a aussi pour but de créer et de cimenter un lien entre la présence militaire américaine en Méditerranée et en Palestine d'une part, et, d'autre part, le golfe Arabique et l'océan Indien.

37. Peut-être est-ce le sénateur Fulbright qui a le mieux révélé la politique et les desseins des Etats-Unis dans le monde arabe dans une déclaration faite au cours des délibérations consacrées par le Comité pour les affaires étrangères du Sénat à la crise de l'énergie. Dans cette déclaration, M. Fulbright confirmait les intentions des Etats-Unis, d'Israël et de l'Iran envers deux des principaux Etats producteurs de pétrole, à savoir le Koweït et la Libye. Il a dit en effet :

"Il ne fait aucun doute que nous sommes en mesure de prendre par la force les Etats du Moyen-Orient producteurs de pétrole. Peut-être n'aurions-nous même pas besoin de le faire nous-mêmes, il y a dans la région des entités puissamment armées. On sait que le Chah d'Iran aspire à jouer le rôle de protecteur de la région du golfe."

38. Peut-être convient-il de mentionner, à ce sujet, l'autre aspect des tentatives américaines de domination du monde arabe au moyen de l'établissement d'avant-postes stratégiques au cœur du monde arabe. Je veux parler de ce que l'on appelle l'Etat d'Israël, artificiellement implanté au milieu de la nation arabe et maintenu là par la force grâce à un appui militaire et financier énorme, à coups de milliards de dollars, sans parler du dernier versement en espèces de 2,2 milliards de dollars. Il n'est guère douteux que ce dernier paiement aux sionistes n'est qu'un élément d'un plan militaire d'ensemble qui comporte non seulement l'aide au prétendu Etat d'Israël mais aussi des versements analogues au Chah d'Iran. Cette aide financière et militaire énorme accordée par les Etats-Unis à leurs clients dans le monde arabe a pour but de permettre à ces derniers de servir mieux encore les intérêts américains.

39. Quels que soient les arguments dont se sert le Chah d'Iran pour justifier les derniers actes prémédités d'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Irak, ce sont des agissements qu'il faut considérer et évaluer à partir du rêve du Chah de dominer et exploiter toute la région du golfe Arabique. Aussi déclarons-nous solennellement devant le Conseil que si la communauté internationale ne peut mettre un terme à ces actes d'expansionnisme et d'agression, la région sera, avant longtemps, le théâtre d'un conflit explosif et interminable qui s'étendra au monde entier.

40. Mon gouvernement, convaincu de la gravité de la situation dans cette partie du monde, condamne donc énergiquement l'agression de l'Iran contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Irak et adjure le Conseil de sécurité, ne serait-ce qu'une fois dans son existence, de faire face aux responsabilités dont il n'a pu jusqu'ici s'acquitter en bien des points de notre monde troublé.

41. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Iran a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne.

42. M. HOVEYDA (Iran) : Le fait que le représentant du Yémen du Sud se permette d'abuser de la pratique du Conseil afin de se mêler d'une affaire qui ne le concerne en rien — la plainte au sujet d'une prétendue agression iranienne contre l'Irak —, ce fait même est symptomatique d'une conduite caractérisée et continuelle, dont le résultat a été de semer la terreur et la dévastation parmi ses propres voisins. Dois-je rappeler ici les agressions commises par ce pays contre, notamment, Oman ou son voisin du Nord ? Dois-je répéter ici le but — vertement proclamé par ses propres dirigeants de libérer toute la région du golfe Persique, c'est-à-dire, en termes clairs, de renverser les régimes légitimes de ces pays ?

43. L'insistance du représentant du Yémen du Sud et, il y a un instant, du représentant de la Libye à employer un terme fictif pour désigner le golfe Persique, expression historiquement établie et universellement reconnue, est la preuve éclatante de l'esprit de déformation systématique qui a marqué le reste de leurs propos. Et quand ces deux délégations se permettent de parler de rêves d'hégémonie et d'expansion de l'Iran, ne se rendent-elles pas compte qu'en

déformant cette expression historique, elles sont en train de construire un empire, heureusement fictif ?

44. Le tissu de mensonges et d'insultes que nous venons d'entendre, à l'égard de mon gouvernement, ne mérite, en fait, aucune réponse. Toutefois, mention a été faite ici, par le représentant du Yémen du Sud, de l'aide accordée par mon pays au Sultanat d'Oman. A cet égard, je dois rappeler que cette aide a été fournie à la demande même du gouvernement légitime de ce pays ami et le Sultan d'Oman a publiquement exprimé récemment sa reconnaissance à l'Iran dans une interview au journal libanais *Al Hawadess*. En tout cas, je ne suis pas surpris de voir le représentant du Yémen du Sud voler, pour ainsi dire, au secours de son collègue de l'Irak. Cette remarque s'applique également au représentant de la Libye. Quand la guerre d'Octobre a été déclarée au Moyen-Orient, les autorités libyennes qui, pourtant, étaient tout près dans la région, ont gardé le silence et se sont abstenues de faire le moindre geste à l'égard des pays engagés dans le conflit. Maintenant, tout à coup, un représentant de la Libye vient ici pour parler d'un conflit qui se déroule très loin de sa région. Il dit que l'Iran a commis une agression. Qu'en sait-il ? Est-ce que le représentant de l'Irak a apporté devant le Conseil même un commencement de preuve ? Le représentant de la Libye ne fait que répéter ce que le représentant de l'Irak prétend. En outre, est-ce que le représentant de la Libye oublie que l'on entretient, dans son pays, des camps d'entraînement de terroristes envoyés ensuite dans d'autres pays, très loin, même dans ma région, même dans mon pays ? Est-ce qu'il oublie le traitement fastueux que la Libye réserve aux terroristes venus de tous les coins du monde ?

45. Le représentant des Emirats arabes unis a cru bon de répéter, devant le Conseil, ce qu'est la position de son gouvernement. Je lui répondrai en disant que j'ai moi-même, à la dernière séance du Conseil, exposé la position de mon gouvernement à ce sujet et que cette position a été également précisée par le représentant de l'Iran au Conseil de sécurité le 9 décembre 1971 [1610<sup>e</sup> séance]. Le représentant des Emirats arabes unis a parlé des relations amicales qui existent entre nos deux pays. Je puis l'assurer que nous éprouvons les mêmes sentiments à l'égard de son pays. Il a dit que la sécurité de la région doit être assurée par la coopération de tous les Etats de cette région. C'est, en fait, la position que mon pays a toujours soutenue et proclamée.

46. En ce qui concerne le sujet de ce débat auquel les orateurs qui m'ont précédé ont touché, la position de mon gouvernement est toujours la même. Malgré l'agression irakienne, malgré la plainte portée devant le Conseil, malgré les insultes et les appels à la subversion des grands moyens d'information de l'Irak, nous sommes, comme nous l'avons toujours affirmé, disposés à nous asseoir autour d'une table de négociations afin de normaliser complètement nos relations et de régler l'ensemble de notre contentieux.

47. Puisque j'ai la parole, et puisque les orateurs qui m'ont précédé ont cru bon de faire des observations au sujet du problème dont le Conseil est saisi, je voudrais mentionner quelques faits nouveaux, qui se sont produits depuis vendredi dernier et qui rendent plus étrange encore l'attitude actuelle de l'Irak.

48. Tout d'abord, samedi dernier, l'ambassadeur de l'Irak à Téhéran a présenté ses lettres de créance et, le même jour, les relations aériennes entre les deux pays étaient rétablies. Aujourd'hui, le premier avion d'Iran-Air, pour la première fois depuis trois ans, est en train d'atterrir, en ce moment même, à Bagdad avec, à son bord, le nouvel ambassadeur iranien en Irak. Tout semble donc indiquer que les relations diplomatiques et les communications entre les deux pays sont en train de redevenir normales. Cependant, malgré cela, la délégation irakienne refuse de recourir à ces moyens normaux.

49. Les autres éléments d'information récents que je voudrais vous soumettre concernent l'incident sanglant du 10 février. Tout d'abord, je voudrais porter à votre connaissance qu'un film documentaire montrant des séquences de l'accrochage qui s'est produit entre forces iraniennes et forces irakiennes à la frontière, le dimanche 10 février, était diffusé le lendemain même par la télévision ( ) Bagdad avec un commentaire accusant l'Iran d'avoir lancé le premier l'attaque. Le même jour, ce film était diffusé par la télévision d'une autre capitale. Je me demande par quelle opération de divination les cameramen de la télévision irakienne savaient d'avance où allait se produire l'incident, car, sur 1 200 km de frontières, il est impossible d'entretenir à chaque point une équipe de télévision. Le documentaire montrait même les premiers instants de l'accrochage. Techniquement, cela impliquait la présence de plusieurs cameramen et même de toute une équipe de télévision, cela dans des régions très isolées des deux pays. Ne fallait-il pas que tout cela fût organisé bien à l'avance pour que le film pût être diffusé quelques heures après à la télévision de Bagdad ? N'est-ce pas là une évidence du fait que cet incident avait été prémédité du côté irakien ?

50. C'était le premier fait que je voulais porter à votre connaissance. Le deuxième concerne les cadavres de soldats irakiens que les envahisseurs ont laissés derrière eux sur notre territoire après leur retraite. Et puisque dans sa lettre d'aujourd'hui [S/11224] la délégation irakienne a mentionné cette question, je me vois obligé de soumettre à votre attention les précisions suivantes : le 14 février 1974, les gardes frontières irakiens furent invités par leurs homologues iraniens à une rencontre sur la ligne frontière afin de discuter de la procédure à suivre en vue du transfert des corps de 29 Irakiens - 2 officiers et 27 soldats ou gardes frontières - tués en territoire iranien le 10 février. Les gardes frontières irakiens, bien qu'ayant accepté l'offre iranienne de rencontre et assisté à la réunion, n'acceptèrent pas de signer le procès-verbal de ce transfert. Ils refusèrent la mention du fait que ces cadavres étaient en territoire iranien. Ils refusèrent de prendre livraison des corps de leurs propres soldats. Dans sa lettre d'aujourd'hui, la délégation irakienne mentionne à nouveau la présence de forces iraniennes à la frontière. Mais elle omet, évidemment, de mentionner la présence de forces irakiennes de l'autre côté de la frontière. Je voudrais, à cet égard, répéter ce que j'ai dit vendredi dernier devant le Conseil :

"Je demande aux membres du Conseil ce qu'un gouvernement responsable doit faire à la suite d'un incident aussi regrettable que celui du 10 février dernier. N'est-il pas normal que chaque pays prenne alors les

mesures que nécessite sa défense ?" [1762e séance, par. 75].

51. Ce jour-là, j'ai donné au Conseil des indications sur le nombre de divisions irakiennes qui étaient massées sur la frontière avant le 10 février et j'ai reçu ce matin même des informations indiquant que les Irakiens continuaient à envoyer des forces et à les masser le long de la frontière avec l'Irak.

52. Quant aux nouveaux incidents mentionnés dans cette lettre, j'ai aussi reçu des précisions. Ces incidents, dont la nature n'est pas spécifiée dans la lettre de la délégation irakienne, consistent en cinq coups de canon tirés du côté irakien dans la même région de l'incident du 10 février ! Ajoutons à cela le fait que l'Irak a repris les expulsions de citoyens iraniens de son territoire, s'attaquant cette fois aux autorités religieuses et aux étudiants en théologie de la région de Najaf. La lettre du représentant de l'Irak reproduit au dos une carte qui, d'ailleurs, avait été distribuée aux membres du Conseil vendredi dernier. Je dois attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait qu'aucun traité délimitant cette frontière terrestre entre l'Irak et l'Iran n'existe. Sur cette carte, de plus, il y a une flèche. Je me demande si dans l'esprit du représentant de l'Irak une flèche dessinée par les mains de ses cartographes constitue une preuve de quoi que ce soit !

53. Un des orateurs qui m'ont précédé s'est référé au fait que des troupes iraniennes se trouveraient en territoire irakien. Je dois, à cet égard, revenir à ce que le représentant de l'Irak nous a dit vendredi dernier, à savoir que les troupes iraniennes auraient avancé de "5 kilomètres à l'intérieur du territoire irakien" (*ibid.*, par. 10), argument qui n'apparaissait pas dans la lettre de plainte transmise par la délégation irakienne au Conseil de sécurité. Le représentant de l'Irak avancera peut-être qu'il n'était pas en possession d'informations détaillées au moment de l'envoi de sa lettre au Conseil de sécurité. Mais alors, qui devons-nous croire ? Devons-nous prêter l'oreille à la déclaration du représentant de l'Irak parlant des forces iraniennes ayant "occupé des régions frontalières irakiennes" le 10 février 1974, ou devons-nous écouter et croire les rapports émanant de la radio et de la télévision contrôlées par le Gouvernement irakien et citant les communiqués de leur état-major, communiqués qui se faisaient orgueil de la victoire remportée sur l'"agression iranienne" le 10 février 1974 ?

54. Les troupes iraniennes sont-elles entrées en Irak ou au contraire ont-elles été - ainsi que le déclare ces communiqués - sévèrement punies et repoussées avec des pertes ?

55. Je suis en possession des rapports et des bulletins de nouvelles émis par les radios de Bassora et de Bagdad et des coupures de journaux de Bagdad; ils parlent en termes généraux d'une "agression iranienne", s'empressant d'ajouter que l'armée irakienne a coupé court à toute volonté de velléité d'invasion iranienne. Or de deux choses l'une : ou bien nos troupes ont été victorieuses, ou bien elles ont été repoussées, comme l'affirme la thèse irakienne !

56. Les faits que j'ai mentionnés tout à l'heure : la télévision, le refus de prendre livraison des cadavres, la

contradiction entre les déclarations du représentant de l'Irak et les communiqués de son état-major au sujet d'un même incident, jettent des doutes sérieux sur l'affirmation de l'Irak que nous les aurions attaqués les premiers. Ces faits constituent des évidences, des preuves; d'ailleurs la campagne de haine orchestrée par les journaux et la radiotélévision irakiens sur une grande échelle, dès le 10 février, suffit à montrer de quel côté se trouve la vérité. Et puisque à propos de cet incident le représentant de l'Irak a cru bon de mentionner, dans son intervention de vendredi dernier, en citant à l'appui un magazine américain, la prétendue liste d'achats d'armements de l'Iran, je dois donner ici quelques précisions.

57. Je n'ai pas la prétention de connaître la liste d'achats des Irakiens, mais je possède des renseignements précis sur l'état actuel des armements irakiens et je vais les citer, — mais rassurez-vous, pas tous car cela nous prendrait des heures. Le représentant de l'Irak a parlé de tanks, de forces navales et de forces aériennes; je me contenterai donc de parler de ces trois éléments. L'Irak possède actuellement plus de 150 tanks T-26, 400 tanks T-55, 600 tanks T-54, 72 tanks T-34, 66 tanks T-76, 36 tanks M-24 et un grand nombre de tanks Centurion. Je passe sur une série d'armements, et j'en arrive aux forces aériennes irakiennes composées de : 80 chasseurs-bombardiers Soukhoï, 81 Mig-21, 25 Mig-19, 25 Mig-17, 36 Mig-15, 33 Hunter, 12 bombardiers Ilouchyne-28, 16 bombardiers Tupolev-16, 16 bombardiers Tupolev-22 — ici, je veux attirer l'attention des membres du Conseil sur la force destructrice des bombardiers Tupolev-22 — 3 transports aériens AN.-2, 16 AN.-12, 11 AN.-24, 3 transports aériens Tupolev-124, 4 transports aériens Bristol, 6 transports Dove, 2 transports Hern, 34 hélicoptères MI-4, 12 hélicoptères MI-6, 31 hélicoptères MI-8, 12 hélicoptères Vesox, 12 hélicoptères Alouette, etc.

58. Je peux également indiquer que parmi les armements les plus perfectionnés, outre les bombardiers TU-22 dont je viens de parler, l'Irak possède toutes sortes de types de missiles SAM : SAM-2, SAM-3, SAM-6, SAM-7.

59. J'arrête ici ma liste qui, comme on peut le voir, va encore très très loin. Je ne veux pas insister davantage sur ce point, mais si le Conseil le demande, je me ferai un plaisir de lui lire toute cette liste. Certains représentants, dont celui de l'Irak, nous accusent de nous armer jusqu'aux dents, mais l'Irak fait de même, et depuis longtemps.

60. Je désire simplement, en terminant cette intervention, réitérer la position de mon gouvernement. Malgré le fait que nous sommes les victimes, malgré la multiplication des actes inamicaux de notre voisin, malgré son refus constant d'entrer en négociations avec nous, nous disons clairement, une fois de plus, que nous sommes disposés à entrer en négociation directe en utilisant les voies diplomatiques normales afin de régler cette question comme toutes les autres. Dès le mois d'avril 1973, avant même que nos relations diplomatiques soient rétablies, notre ministre des affaires étrangères transmettait à son homologue irakien diverses suggestions en vue de négociations et d'amélioration des relations entre les deux pays. Le Ministre irakien des affaires étrangères n'a pas répondu à ce jour; avant 1973 comme après nous avons offert à plusieurs reprises d'entrer

en négociation directe. J'ai répété vendredi cette position et je la réitère une fois de plus aujourd'hui.

61. En terminant, je voudrais demander au représentant de l'Irak s'il ne pense pas que cette voie de négociations, ouverte quand nous avons rétabli nos relations diplomatiques, n'est pas la meilleure pour diminuer les tensions et régler les problèmes.

62. Le PRÉSIDENT : Le représentant du Yémen démocratique a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. J'invite le représentant du Yémen démocratique à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

63. M. ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Iran a fait un certain nombre d'allégations contre mon gouvernement et je voudrais saisir cette occasion pour y répondre. Il a dit, au début de ses observations, que la participation de la délégation de la République démocratique du Yémen au débat du Conseil était une ingérence dans les affaires du Conseil. Si je me rappelle bien, il a même dit que c'était une sorte d'empirement. Cela ne nous surprend pas, parce que, venant de l'Iran, qui a essayé de nous empêcher d'exercer notre souveraineté dans notre région, ce genre de remarques n'a rien d'imprévu. Encore une fois, dans les meilleures traditions des puissances sous-impérialistes, ils voudraient que nous restions tranquilles, face à leur invasion de notre région.

64. Le représentant de l'Iran a dit que l'objectif de la République démocratique populaire du Yémen était de "libérer le golfe Persique". Tout d'abord, il s'agit du golfe Arabique; et j'aimerais lui dire que la République démocratique populaire du Yémen s'efforce actuellement de se libérer des vestiges du colonialisme. Nous ne nourrissons aucune ambition à l'égard des pays voisins, et nous pensons aussi qu'il appartient aux peuples de tous les pays d'exercer leur droit à l'autodétermination. Notre propos n'est pas de bâtir un empire, comme il l'a dit. Quelle ironie que de voir la République démocratique populaire du Yémen, ce petit pays de 2 millions d'habitants, accusée de vouloir bâtir un empire ! Lorsque le représentant de l'Iran parle d'empire, il songe sans doute à l'Empire persan, et à nul autre.

65. Il a dit aussi que les forces iraniennes sont venues en Oman pour aider l'Oman, sur l'invitation du Sultan d'Oman. Il vaut la peine de rappeler que ce genre de justification n'est pas nouveau pour les puissances impérialistes et sous-impérialistes. Nous ne pouvons que rappeler ici que, lorsque les forces des Etats-Unis sont allées au Viet Nam du Sud, c'était sur l'invitation du Viet Nam du Sud : elles ne se sont pas moins livrées au pillage, comme les Iraniens le font aujourd'hui à Oman.

66. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Irak a demandé la parole pour exercer son droit de réponse; je la lui donne.

67. M. EL-SHIBIB (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Je me proposais de prendre part aux délibérations d'aujourd'hui simplement pour porter à l'attention des membres du Conseil ma lettre du 20 février 1974 [S/11224], par laquelle

Je signalais une aggravation de la tension sur la frontière et d'autres incidents récents marqués par des coups de feu et indiquais que les autorités iraniennes se refusaient à restituer les corps de soldats irakiens aussi longtemps que l'Irak ne reconnaîtrait pas la thèse iranienne selon laquelle ces soldats seraient tombés en territoire iranien. Il suffit de ce fait pour montrer l'attitude humanitaire et civilisée des autorités iraniennes, qui utilisent des cadavres comme objets de marchandage !

68. Toutefois, les remarques du représentant de l'Iran nous ont ramenés dans le même labyrinthe de confusion, d'accusations fallacieuses et d'affirmations non étayées qui ne peut que détourner nos débats d'un cours constructif. Je suis certain que les membres du Conseil ont constaté notre retenue et les efforts déployés par la délégation irakienne pour empêcher la discussion de sombrer dans la rhétorique et dans les accusations mutuelles, pour lui donner un tour constructif et faciliter ainsi l'établissement de la paix dans notre région et le règlement du différend qui fait l'objet de la présente réunion du Conseil. Cependant, je me sens tenu de répondre à certaines des observations faites par le représentant de l'Iran.

69. Tout d'abord, il a contesté que l'Irak ait annoncé que les forces iraniennes avaient fait une incursion et occupé un poste situé à 5 kilomètres à l'intérieur du territoire irakien. Qu'il me soit permis de vous renvoyer au compte rendu sténographique de la séance du Conseil du 15 février 1974 [762e séance, par. 10], où, d'emblée, figure une déclaration très claire à cet effet. Je ne sais pas s'il conteste ma qualité de représentant de mon pays, mais mon pays, par ma voix, c'est-à-dire par la voix de son représentant, a fait cette affirmation, et il la maintient.

70. Ensuite, nous avons entendu dénoncer de nouveau l'agression irakienne. L'Irak doit vraiment être un agresseur impudent — tout d'abord, pour commettre une agression contre l'Iran, puis s'en plaindre au Conseil de sécurité, puis insister pour que le Conseil de sécurité se réunisse — malgré les efforts déployés par mon collègue iranien et ses amis pour que le Conseil ne se réunisse pas et pour faire obstruction à la discussion afin qu'elle n'aboutisse à aucune conclusion — enfin, demander au Conseil d'approfondir la question. Nous devons être fous ou vraiment impudents ! Je pense que le comportement de ma délégation et celui du représentant de l'Iran montrent clairement la situation véritable, les intentions véritables et les faits. Je ne peux pas saisir physiquement le Conseil et le transporter en territoire irakien, là où les cadavres de soldats irakiens sont encore entassés, afin que les membres du Conseil puissent se rendre compte de la nature réelle de l'agression. Mais, l'attitude même de l'Iran, qui essaie d'empêcher que les faits soient présentés au Conseil, qui essaie d'empêcher l'adoption d'une résolution, suffit pour montrer où est la vérité.

71. Mon collègue de l'Iran a bien voulu dresser une liste des armements irakiens. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Je dirai seulement que ce ne sont pas les armes qui importent, mais la façon dont on les utilise et l'objectif qu'elles servent. L'Irak n'a jamais employé ces armes que pour défendre son territoire et les territoires des Etats arabes frères qui se trouvent sous occupation étrangère. Il

est inutile que je m'attarde sur l'emploi des armes et de la puissance de l'Iran. Les annales du Conseil sont assez complètes sur ce point pour écarter tout doute.

72. Le représentant de l'Iran a avancé un argument, puis, assez curieusement, il a fait une autre affirmation prouvant exactement le contraire. Je m'explique. Tout d'abord, il a parlé d'une concentration des forces irakiennes le long de la frontière et il a dit que l'Irak renforçait ses troupes dans la région. Nous n'avons pas dit au Conseil que la situation y était calme et tranquille. En fait, nous avons dit exactement le contraire; nous avons parlé d'une situation tendue, dangereuse, qui risque d'exploser à tout moment si des mesures rapides et efficaces ne sont pas prises. En même temps, l'ambassadeur d'Iran a poursuivi en disant que l'ambassadeur de l'Irak était arrivé et avait présenté ses lettres de créance, que les communications aériennes étaient rétablies, etc., et que tout était calme et tranquille. Je ne comprend pas le but de tout cela. Ensuite, il m'a demandé s'il ne serait pas préférable de résoudre ces problèmes par des négociations directes.

73. Sur ce point, voici ce que j'ai à dire. Avant l'arrivée de notre ambassadeur, nous avions des relations diplomatiques avec l'Iran; nous avions un chargé d'affaires. En second lieu, notre ambassadeur n'est pas arrivé à Téhéran samedi dernier; il s'y trouvait le 3 février, et les positions irakiennes ont été attaquées le 4 février. Il s'y trouvait le 10. Je me demande si c'est là la réception de bienvenue que lui a préparée Téhéran !

74. Il n'y a pas seulement eu échange d'ambassadeurs entre nous et l'Iran; nous avons une frontière commune longue de plus de 1 000 kilomètres; des liens historiques indissolubles unissent nos deux peuples; nous avons une culture commune; les fils de notre histoire s'entrecroisent. Nous souhaitons que ces relations se poursuivent, nous souhaitons les préserver, nous les chérissons. Mais nous voulons tout cela sur la base de la justice, sur la base du respect de notre souveraineté et de notre intégrité territoriale, nous le voulons dans le respect du droit, du droit international qui consacre le caractère sacré des traités et le devoir des Etats de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de ces traités.

75. J'en viens à la dernière question que je voudrais porter à l'attention du Conseil. Elle pourrait sembler quelque peu frivole, mais, puisque mon collègue de l'Iran a choisi d'en parler, je me dois de lui répondre. Je songe au fameux film que les opérateurs des caméras de la télévision de Bagdad auraient fait des événements du 10 février. Je connaissais l'existence de ce film parce que j'avais lu un article publié le 13 février par le journal de propagande iranien bien connu *Kayhan*. En fait, j'espérais que mon collègue ne tomberait pas dans le piège de cette propagande simpliste. Le film projeté concernait les événements du 4 février, et les faits eux-mêmes prouveront à l'évidence qu'il nous était impossible de tourner ce film le 10 février. Laissez-moi vous expliquer pourquoi.

76. Selon les affirmations iraniennes, nous avons commis une agression contre le territoire iranien, nous avons été repoussés et nous avons laissé sur place des armes et des

cadavres. Et pourtant, nos opérateurs de télévision non seulement se seraient trouvés sur le champ de bataille — puisque, d'après le journal, ils ont filmé le combat sous tous ses angles — mais encore ils auraient réussi à évacuer ces positions plus rapidement que nos soldats, puisque notre armée, elle, a dû abandonner sur les lieux ses morts et ses armes ! Je crois que si mon collègue avait réfléchi un peu plus longtemps, il n'aurait pas été victime de cette propagande.

77. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Iran, qui souhaite exercer son droit de réponse.

78. M. HOVEYDA (Iran) : Je ne prendrai pas beaucoup de temps pour répondre au représentant du Yémen démocratique, car il semble qu'il n'ait pas bien suivi l'interprétation de ce que j'ai dit au début. Ce que j'ai dit a été enregistré et paraîtra dans le compte rendu officiel du Conseil de sécurité; le représentant du Yémen démocratique pourra le consulter et constater qu'il n'a pas compris mes paroles.

79. Mais, lorsqu'il soutient que nous avons envahi l'Oman et sa région, je répète que c'était à la demande du gouvernement légitime de l'Oman. Et lorsqu'il dit que son pays n'a pas d'ambitions, je lui répondrai que, sans doute, ce n'est pas le Yémen du Sud, mais l'Iran, qui aide la rébellion à Dhofar et en d'autres lieux.

80. Quant à la question de la libération — et j'ai utilisé le mot "libération" — de toute la région, je lui rappellerai que c'est son pays qui protège et pousse le prétendu Front pour la libération du golfe Arabique.

81. Permettez-moi maintenant de répondre très rapidement à mon collègue de l'Irak. Il a parlé de la question du transfert des corps des soldats irakiens. Mais je me demande ce que ces corps faisaient sur le territoire iranien. Pourquoi, alors, refuse-t-il d'accepter le fait que le transfert se fait depuis l'Iran vers l'Irak ? C'est le représentant de l'Irak qui vient ici, devant le Conseil de sécurité, porter une plainte grave, et même injurieuse à l'égard de mon pays. Et il parle de retenue ! C'est une drôle de retenue que de venir accuser son voisin d'agression ! Et en outre, il m'accuse de ramener la question sur certains points. Ce n'est pas moi qui ai porté plainte : je suis l'objet de la plainte. Et je n'aurais pas le droit de spécifier certains points ?

82. Quant à la question des armements, ce n'est pas moi qui ai commencé : c'est lui qui est venu nous donner la liste d'achats de l'Iran. Je voulais lui montrer que si je ne connais pas sa liste d'achats, je sais très bien ce qu'il a en sa possession — quels armements élaborés et quelles quantités d'armements.

83. Le représentant de l'Irak dit que j'essaie, dans ce conseil, d'empêcher une résolution. Comment puis-je le faire ? Je ne suis pas membre du Conseil. J'ai rencontré les ambassadeurs membres du Conseil, leur exposant le point de vue de mon gouvernement et leur disant mon sentiment.

84. Pour ce qui est de masser des troupes, il me renvoie la balle.

85. Pour ce qui est de l'arrivée de son ambassadeur le 3 février et de la présentation, deux semaines plus tard, de ses lettres de créance, dois-je rappeler que le souverain ne se trouvait pas en Iran ? Ce n'était un secret pour personne — encore moins pour le Gouvernement irakien.

86. Quand il se réfère à certain document datant de l'ère coloniale, je ne comprend pas pourquoi son gouvernement s'ingénie à reprendre à son compte les idées coloniales figurant dans ce document.

87. Quant à la question du film, je ne sais pas s'il est du 10 février ou du 4 février, mais le commentaire accompagnant ce film parlait de "l'invasion du territoire irakien par les Iraniens". Je n'avais pas lu l'article de ce journal qu'il a montré; c'est sur la base de rapports diplomatiques que j'ai mentionné ce problème.

88. Je ferai remarquer, en terminant, que le représentant de l'Irak n'a avancé, dans sa réponse, aucun argument valable contre des négociations directes.

89. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Irak dans l'exercice de son droit de réponse.

90. M. EL-SHIBIB (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous assurer que je ne souhaite aucunement imposer au Conseil une joute oratoire entre le représentant de l'Iran et moi-même. Je veux simplement dire une chose afin de rendre au débat son caractère constructif et exposer au Conseil la situation telle qu'elle est : depuis le 10 février, et jusqu'à maintenant, les troupes iraniennes occupent des territoires à l'intérieur de l'Irak, à une profondeur de 5 kilomètres.

91. Ce n'est pas là la première incursion de l'Iran en Irak. En fait, depuis que l'Iran a abrogé unilatéralement un traité de frontière valide et contraignant existant entre les deux pays, il y a eu des incursions dans notre territoire, des violations de notre espace aérien et des violations de nos eaux territoriales. Nous avons été patients; nous avons fait preuve de retenue; nous avons exploré toutes les voies, des contacts directs au recours aux bons offices de nos amis — un grand nombre d'entre eux sont sans doute présents dans cette salle. Mais tout a échoué. En fait, la situation a empiré : les incidents se sont multipliés, de sorte que mon gouvernement a eu le sentiment que nous avions affaire à une situation intenable et intolérable qui menace la paix et la sécurité de notre région. En tant qu'Etat lié par la Charte des Nations Unies, c'est au Conseil que nous avons voulu nous adresser d'abord, pour obtenir que justice soit faite et que règne la paix. Telle est la voie que nous avons choisie et voilà pourquoi nous sommes ici.

92. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Iran dans l'exercice de son droit de réponse.

93. M. HOVEYDA (Iran) : Si quelqu'un, ici, ne veut pas laisser progresser le débat, c'est bien le représentant de l'Irak. Il a fait mention, à l'instant, de l'intervention de quelques pays amis en vue d'essayer de résoudre certains de nos différends. Je dois attirer l'attention des membres du Conseil sur la lettre adressée par le représentant de l'Iran le

17 février 1970 au Secrétaire général. Je vais en lire quelques lignes seulement.

"Je voudrais rappeler qu'au cours des consultations qu'il a eues avec divers gouvernements amis qui ont essayé de servir de médiateurs entre l'Iran et l'Irak mon gouvernement a favorablement accueilli l'idée d'un retrait simultané des troupes et a même accepté une date provisoire pour ce retrait. Toutefois, les efforts de ces gouvernements ont été déçus par les autorités irakiennes<sup>2</sup>."

Je ne lis pas la suite de la lettre; cette lettre est un document officiel qui figure dans les archives du Secrétaire.

94. Une fois de plus, le représentant de l'Irak a mentionné la question des frontières. J'ai préparé un dossier à cet égard, monsieur le Président; mais je vous vois regarder de temps en temps l'horloge et je garderai donc cette partie de mon intervention pour une autre séance. Je vous demanderai toutefois la permission de remettre à titre personnel, à chacun des membres du Conseil, un certain nombre de documents qui expliquent tout l'historique de cette question frontalière. Je vous demanderai aussi la permission de venir à une autre séance donner les explications nécessaires.

95. Quant à nos offres de négociations, elles sont restées, je le répète, sans réponse de la part du Gouvernement irakien. Or, puisque le représentant de l'Irak prétend que nous avons lancé une agression contre lui et que nous occupons son territoire et puisque, en tant que représentant de l'Iran, je réfute son argumentation, le meilleur moyen n'est-il pas que quelqu'un se rende sur la scène de la bataille du 10 février et essaie de trouver la vérité puis vienne vous faire rapport? C'est une idée très constructive que j'ai eu l'honneur de soumettre dans mes entretiens privés avec tous les membres du Conseil de sécurité. Nous ne sommes pas opposés à cela. Tous les membres assis autour de cette table peuvent attester que, dès le lendemain de la plainte irakienne, c'est une idée que j'ai eu l'honneur de proposer.

<sup>2</sup> Cité en anglais par l'orateur.

96. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Irak dans l'exercice de son droit de réponse.

97. M. EL-SHIBIB (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne prendrai qu'un instant pour remettre les choses au point et les placer dans leur juste perspective. Le représentant de l'Irak parle de négociations directes. L'Irak n'a jamais refusé de telles négociations; il s'en féliciterait. Mais, comme je l'ai expliqué au représentant de l'Iran, pour que nous engagions des négociations au sujet de nos problèmes et des différends qui ont éclaté à nos frontières, il faut que l'Iran déclare devant le Conseil qu'il entend remplir les obligations internationales qui lui incombent en vertu d'un traité de frontière valide et contraignant, traité qu'il a abrogé unilatéralement.

98. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Iran dans l'exercice de son droit de réponse.

99. M. HOVEYDA (Iran) : Mon collègue de l'Irak ne veut pas comprendre un certain nombre de choses. Il se réfère à des "traités valides existants". Je ne les connais pas. Permettez-moi donc d'expliquer cette situation aux membres du Conseil. Je dois dire que mon collègue me rappelle quelque chose d'autre. Depuis que je suis le représentant de l'Iran dans cette organisation, j'ai assisté à toutes les séances du Conseil de la place qui est réservée à l'Iran dans le fond de cette salle. Or l'attitude du représentant de l'Iran me rappelle l'attitude d'un certain représentant d'un autre pays qui prétend poser des conditions préalables pour des négociations.

100. M. EL-SHIBIB (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Au lieu de faire une longue déclaration au sujet des affirmations de mon collègue de l'Iran, je désire joindre en annexe à mon discours le texte du Traité de 1937 entre l'Irak et l'Iran [S/9323, annexe IV], pour information.

101. M. HOVEYDA (Iran) : Je veux assurer mon collègue de l'Irak qu'il peut se dispenser de ce travail. Je viens de le faire.

*La séance est levée à 17 h 45.*